

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Décret N° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat

Durée : de 1 mois minimum à 3 mois renouvelable dans la limite d'une année. Au terme de ses droits à exercer un service à temps partiel pour raison thérapeutique, le fonctionnaire peut bénéficier d'une nouvelle autorisation, au même titre, à l'issue d'un délai minimal d'un an.

Procédure : les documents sont à transmettre par mail à l'adresse suivante : congeslongs@ac-dijon.fr

1^{ère} demande

- Formulaire de demande de l'agent avec précision des dates, de la durée et du pourcentage.
- Un certificat médical simple du médecin traitant/spécialiste avec les mêmes indications que la demande de l'agent.

Renouvellement après 3 mois :

- Formulaire de demande de l'agent avec précision des dates, de la durée et du pourcentage,
- Un certificat médical simple du médecin traitant/spécialiste avec les mêmes indications que la demande de l'agent.
- L'avis d'un médecin agréé est nécessaire, les documents sont à demander à l'adresse suivante : congeslongs@ac-dijon.fr
- Contact téléphonique : Stéphane AUGENDRE – 03.80.44.85.74
Elisabeth MILLOT – 03.80.44.85.94